



SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame, le 10 juin 2024 à 19 h 30.

Sous la présidence de Steve Laberge, maire

1_PRÉSENCES

Mario Henderson, district #1	Martin Lafond, district #5
Marc Roy, district #2	Suzan Demers, district #6
Jean-Luc Payant, district #3	

ABSENCE

Richard Beaudin, district #4	Absence motivée
------------------------------	-----------------

Sont aussi présents :

Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier
Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie

2024-06-157 2_OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance régulière 19 h 34 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-158 3_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé en tenant compte des points suivants et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

- 11.12 Congrès FQM : autorisation
- 16.1 Acquisition lame à neige SHoule pour Massey Ferguson 8S
- 16.2 Système de gestion diesel – Acquisition

Adoptée à l'unanimité

4_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-06-159

4.1_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 13 mai 2024;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-160

4.2_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 juin 2024;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5_MOT DU MAIRE

M. Steve Laberge souhaite la bienvenue à tous.

Au risque de me répéter, je mentionne à nouveau qu'à défaut d'avoir des bénévoles aucune festivité de la Saint-Jean n'a lieu. Pour organiser des événements, ça prend des bénévoles.

L'assemblée générale annuelle de l'Association hockey mineur aura lieu le 17 juin prochain à l'Aréna de St-Rémi.

6_MINUTES DU CONSEILLER

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Mainville demeure sur la rue Lett et demande à quel moment la municipalité va procéder au remplacement des infrastructures sanitaires et d'aqueduc. De plus, elle souligne que l'asphalte est très abîmé et lorsqu'il pleut, l'eau de la rue s'en va dans son entrée de garage.

Le directeur incendie Paul Dagenais mentionne avoir participer au congrès de l'AGSICQ qui se déroulait à Gatineau, que c'était un congrès très intéressant. Il mentionne que les candidats inscrits à la formation de PR ont tous complété et réussi la formation et que la nouvelle pompière a débuté sa formation de pompier.

M. Provost demande à quel moment la rue Notre-Dame sera asphalté et quand la municipalité va intervenir sur la propriété située au 133, rang Sainte-Anne au niveau de l'accumulation de bouteilles et cannettes.

8_DÉPÔT DES DOCUMENTS

8.1_CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

8.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES ET INTERVENTIONS DU SSI

QUE le dépôt des rapports de Paul Dagenais, directeur incendie, des statistiques et interventions du SSI pour le mois de mai 2024 soient déposées au conseil municipal.

8.3_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

QUE la liste des permis et certificats émis par l'inspecteur municipal Dominique Liaud pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024 soit déposée au conseil municipal.

8.4_DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL & SUPERVISEUR DES TRAVAUX PUBLICS

QUE le rapport de Dominique Liaud, inspecteur municipal et superviseur des travaux publics pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, soit déposé au conseil municipal.

8.5_DÉPÔT – RAPPORT D'EXPLOITATION EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

QUE le rapport d'exploitation des ouvrages de traitement d'eau usée et leurs ouvrages connexes, pour le mois d'avril 2024 soit déposé au conseil municipal.

9_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENTS

10_RÈGLEMENTS

11_ADMINISTRATION

2024-06-161

11.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 10 juin 2024 comme suit :

Liste des comptes à payer au 5 juin 2024 : **302 520.73 \$**
Liste des paiements émis du 9 mai au 9 juin 2024 : **31 704.78 \$**
Liste des salaires payés pendant cette période : **27 933.43 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné M. Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

Adoptée à l'unanimité

11.2_DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE ET FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

M. Steve Laberge, maire fait la présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023.

Le document explicatif sera rendu public sur le site web de la Municipalité, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

2024-06-162

11.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) REDDITION DE COMPTES FINALS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la municipalité à une subvention totalisant 132 132 \$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux sont exécutés conformément aux spécifications du programme de subvention;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

DE CONFIRMER la réalisation des travaux, visés par la reddition de comptes finale, sur certains bâtiments municipaux dont:

- Le garage municipal (Aménagement plan de travail, refaire un mur, étagère, travail électrique et installation photocellule porte de garage)
- La caserne incendie (rénovation cuisine, salle de bain, refaire plancher, travaux électriques et installation photocellule porte de garage)
- La salle communautaire (système de climatisation et chauffage, comptoir lavabo)
- Le centre culturel (système de climatisation 3^e et 4^e étage)

D'ATTESTER que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyées dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la municipalité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-163

11.4 MANDAT PROFESSIONNEL - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention d'un montant de 132 132 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte finale du PRABAM oblige la municipalité à mandater un professionnel en exercice pour réaliser la mission des procédures convenues;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

DE MANDATER la firme comptable LLG, CPA inc., au prix maximum de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels rendus dans le cadre de la reddition de comptes du PRABAM;

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-164

11.5_AFFECTATION DES EXCÉDENTS- ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engendré un excédent de **657 895 \$** en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent est dû, en partie, par des projets non réalisés et une gestion rigoureuse dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT QU'il nécessite de transférer des sommes de l'excédent de fonctionnements non affecté aux excédents affectés et aux réserves financières pour les sommes non utilisées de ces secteurs :

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson
Et **RÉSOLU**

DE transférer de l'excédent de fonctionnements non affecté, un montant de **250 518 \$** vers les excédents affectés et les réserves financières qui suit;

Excédent Affecté – Protection de l'environnement

Montant : 100 000 \$ pour dépenses non réalisées;

Excédent Affecté – Voirie

Montant : 121 770 \$ pour dépenses non réalisées;

Réserves financières – Aqueduc (règl. 249-2023)

Montant : 6 457 \$ pour dépenses non réalisées;

Réserves financières – Trait. des eaux usées (règl. 250-2023)

Montant : 22 292 \$ pour dépenses non réalisées;

Adoptée à l'unanimité

2024-06-165

11.6_ADOPTION DU BUDGET 2023 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent tel que déposé le 9 mai dernier;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation révisé au montant de 3 673 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au budget pour absorber ce déficit :

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER le déficit d'exploitant du budget révisé 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-166

11.7_ APPROBATION ÉTATS FINANCIERS 2023 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2023 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent préparé par la firme Séguin Haché;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer 10 % des déficits d'exploitation annuellement pour l'immeuble sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation pour 2023 qui s'élève à **8 122.01 \$** pour notre part;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2023 et de payer la somme de **8 122.01 \$** représentant la part de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-167

11.8_DEMANDE DE SUBVENTION ÉDIFICE MUNICIPAL – PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome désire maintenir et améliorer son Hôtel de Ville dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une étude de vétusté de son Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la Municipalité doit investir plus de 798 500 \$, dont 237 900 \$ immédiatement pour maintenir l'édifice en bon état;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-168

11.9_POLITIQUE DE DISPOSITION DES MATÉRIAUX ET DÉBLAIS

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une politique de disposition des matériaux et déblais;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite politique;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER la politique de disposition des matériaux et déblais, telle que déposée.
Adoptée à l'unanimité

2024-06-169

11.10_ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE À L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 258-2024 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une résolution afin de déterminer les immeubles à l'égard desquels l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité doit être inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir les immeubles avec les numéros de lots, tels qu'énumérés ici-bas, à des fins municipales;

# de lot	Raison
5 485 287	Créer une réserve foncière
5 485 257	Créer une réserve foncière
5 485 258	Créer une réserve foncière
5 485 264	Créer une réserve foncière
5 484 856	Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial et créer une réserve foncière

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'assujettir les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro **5 485 287, 5 485 257, 5 485 258, 5 485 264 et 5 484 856** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, à l'exercice d'un droit de préemption.

QUE l'avis d'assujettissement est valide pour une période de 10 ans, à compter de son inscription au Registre foncier par la Municipalité;

QUE les lots décrits à la présente résolution ne puissent, sous peine de nullité, être aliénés, sans qu'un avis d'intention ne soit transmis à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-170

11.11_TRANSFERT BUDGÉTAIRE – NOUVELLE CODIFICATION RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les règlements suivants :

- Règlement 249-2023 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement et la distribution de l'eau potable;
- Règlement 250-2023 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au système de traitement des eaux usées, la vidange et la disposition des boues municipales;

CONSIDÉRANT QUE les réserves sont constituées des sommes provenant du fonds général affecté à cette fin par le conseil dans son budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ces réserves a modifié la façon de codifier les sommes pour les affecter aux réserves respectives;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire des sommes suivantes;

02-412-00-521_Réserve Aqueduc	7 000.00 \$	03-300-00-001_Aff. Réserves financières	7 000.00 \$
02-414-01-521_Réserve Usine	8 000.00 \$	03-300-00-001_Aff. Réserves financières	8 000.00 \$
02-414-01-522_Réserve Vidanges étangs	10 000.00 \$	03-300-00-001_Aff. Réserves financières	10 000.00 \$
02-414-10-521_Réserve Station	5 000.00 \$	03-300-00-001_Aff. Réserves financières	5 000.00 \$

QUE ce transfert n'aura aucun impact sur le budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-171

11.12_ CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des Municipalités les 26, 27 et 28 septembre prochain au Palais des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Martin Lafond désire y participer;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'INSCRIRE l'élu nommé précédemment au congrès de la FQM 2024.

QUE les dépenses reliées au congrès soient prises à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

12_RESSOURCES HUMAINES

2024-06-172

12.1_ FORMATION – PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE les employés #220-012 et #220-015 désirent suivre la formation de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers occupent les fonctions de pompier pour notre service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie Paul Dagenais;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

DE procéder à la formation des employés #220-012 et #220-015 comme premier répondant et de défrayer les frais de formation.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-173

12.2_ENGAGEMENT ET FORMATION POMPIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire embaucher de nouveaux candidats pour son service;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures « pompier » a été affiché;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie Paul Dagenais;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant

APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson

Et **RÉSOLU**

D'ENGAGER et de former Heidi Widmer comme pompier pour le Service incendie de Saint-Chrysostome.

QUE le conseil municipal accepte la candidature à condition que la candidate apporte un certificat médical valide à jour de son état de santé. De plus, une vérification des antécédents criminels sera également exigée et conditionnelle avant de signer un contrat avec la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

13_HYGIÈNE DU MILIEU

2024-06-174

13.1_PRIMEAU VOLET 1.1 : PROLONGATION DES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite prolonger son réseau d'égout sanitaire et pluvial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir;

ATTENDU QU'UNE aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson

APPUYÉ par le conseiller Suzan Demers

Et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme **PRIMEAU 2023**;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme **PRIMEAU 2023** associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme **PRIMEAU 2023**.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-175

13.2_PRIMEAU VOLET 2 : PHASE VI MISE À JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a pris connaissance du guide relatif au programme **PRIMEAU 2023**, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme **PRIMEAU 2023** et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme **PRIMEAU 2023** et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme **PRIMEAU 2023**;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme **PRIMEAU 2023** associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme **PRIMEAU 2023**.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-176

13.3_PRIMEAU VOLET 2 : PHASE VII (NOTRE-DAME)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a pris connaissance du guide relatif au programme **PRIMEAU 2023**, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme **PRIMEAU 2023** et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme **PRIMEAU 2023** et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme **PRIMEAU 2023**;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme **PRIMEAU 2023** associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme **PRIMEAU 2023**.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-177

13.4_OFFRE DE SERVICES TETRA TECH – ASSISTANCE TECHNIQUE COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser le déploiement de compteurs d'eau dans les usages ICI et dans un échantillon d'usagers résidentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de services, dossier 52010TT de la firme Tetra Tech au montant de 5 000 \$, plus taxes, pour la préparation de services professionnels en ingénierie et assistance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Tetra Tech de 5 000 \$, avant taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

15_URBANISME ET INSPECTION

16_TRAVAUX PUBLICS

2024-06-178

16.1_ACQUISITION LAME À NEIGE SHOULE POUR MASSEY FERGUSON 8S

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire équiper le tracteur Massey Ferguson 8S d'une lame à neige de marque SHoule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions à savoir :

Fournisseur	Prix, avant taxes Installation incluse
Les Équipements Colpron	57 498.00 \$
Les Équipements Guillet	61 050.00 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Suzan Demers
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la soumission déposée par **Les Équipements Colpron** au montant de **57 498.00 \$**, avant taxes, installation comprise.

QUE cette dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-179

16.2_SYSTÈME DE GESTION DIESEL - ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un logiciel de gestion pour le réservoir de diesel;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

DE mandater la direction générale à procéder à l'achat d'un logiciel de gestion du réservoir à diesel.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

17_LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE & DEMANDE D'APPUI

18_DIVERS

2024-06-180

18.1_ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements

municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM, afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Chrysostome, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

19_PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dagenais interroge les membres du conseil concernant l'installation des compteurs d'eau.

Mme Hébert et M. Pouliot désirent avoir des clarifications concernant la distribution des sommes d'argent qui seront remises à la suite de la tenue du derby de démolition.

Mme Saint-Jean mentionne que le ministère des Transports a procédé au balayage de la rue Notre-Dame (route 209) et demande si le ministère va passer à nouveau, car la rue n'a pas été bien nettoyée. Elle demande si c'est vrai qu'aucune activité sportive n'aura lieu à la salle communautaire cet automne, puisque les fenêtres ont été changées.

Le maire Steve Laberge désire remercier les citoyens présents ce soir, que vous êtes au bon endroit pour poser à vos questions.

2024-06-181 20_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 10 juin 2024 à 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité

M. Steve Laberge
Maire

M. Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier